



ROYAUME DU MAROC

**AGENCE NATIONALE DE PROMOTION
DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES**

**DOSSIER
D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°37/2009**

**RELATIF A
LA MAINTENANCE PIECE ET MAIN D'ŒUVRE DU :**

**MATERIEL INFORMATIQUE, EQUIPEMENTS RESEAUX INFORMATIQUE ET TELECOMS
(CABLAGE INFORMATIQUE, PRISE TELEPHONIQUE ET INFORMATIQUE).**

Passé en application des dispositions de l'article 6 de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de
L'article 17, du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et
conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à
leur contrôle.

Budget Général de l'Etat

Date d'ouverture des plis :24/11/2009 à 10h.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| REGLEMENT DE LA CONSULTATION | 4 |
| ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES | 5 |
| ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES | 5 |
| ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES | 5 |
| ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES..... | 5 |
| ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE | 6 |
| ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE | 6 |
| ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS : | 6 |
| ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :..... | 6 |
| ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE..... | 8 |
| ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES..... | 8 |
| ARTICLE 11 : OFFRE HORS DELAI | 9 |
| ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES | 9 |
| ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS | 9 |
| ARTICLE 14 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES..... | 9 |
| ARTICLE 15 : JUGEMENT DES OFFRES..... | 12 |
| ARTICLE 16 : SIGNATURE DU MARCHE..... | 12 |
| MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT..... | 13 |
| MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR..... | 16 |
| CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES | 19 |
| ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE | 21 |
| ARTICLE 2 : OBLIGATION DU TITULAIRE..... | 21 |
| ARTICLE 3 : PIECES INCORPOREES AU MARCHE | 22 |
| ARTICLE 4 : CONTENU, PRIX ET REVISION DES TERMES DU CONTRAT | 22 |
| ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION..... | 22 |
| ARTICLE 6 : RECEPTION DES PRESTATIONS..... | 23 |
| ARTICLE 7 : DEFECTUOSITE / REJET..... | 23 |
| ARTICLE 9 : DELAIS DE GARANTIE | 24 |
| ARTICLE 10 : RECEPTION DEFINITIVE | 24 |
| ARTICLE 11: MODALITES D'INTERVENTION ET DE PAIEMENT..... | 24 |
| ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF..... | 24 |
| ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE | 25 |
| ARTICLE 14 : NANTISSEMENT..... | 25 |
| ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE | 25 |
| ARTICLE 16 : APPROBATION DU MARCHE | 25 |
| ARTICLE 17 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT..... | 26 |

| | |
|--|-----------|
| ARTICLE 18 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE | 26 |
| ARTICLE 19 : CONTESTATIONS / LITIGES | 26 |
| ARTICLE 20 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX..... | 26 |
| BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF..... | 28 |
| CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES | 30 |
| I .1 DOMAINES DE COMPETENCES DE L'ANAPEC : | 31 |
| I. 2 ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ANAPEC..... | 32 |
| I. 3 SITE ANAPEC(VOIR ANNEXE): | 32 |
| MODELE DE CURRICULUM VITAE | 33 |
| ARTICLE 21 : MONTANT DU MARCHE | 38 |

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert n°37/2009 (en séance publique), lancé conformément à **en application des dispositions de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de l'article 17**, décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Il a pour objet la réalisation des prestations suivantes :

LA MAINTENANCE PIECE ET MAIN D'ŒUVRE DU :

MATERIEL INFORMATIQUE, EQUIPEMENTS RESEAUX INFORMATIQUE ET TELECOMS (CABLAGE INFORMATIQUE, PRISE TELEPHONIQUE ET INFORMATIQUE).

NB:

- Le parc à maintenir est situé au niveau des agences ANAPEC et au niveau des espaces emploi (voir les sites en annexe).
- la maintenance concerne le matériel ci-dessous :

Matériel Informatique :

1. les Micro- ordinateurs ;
2. les Pc Portable ;
3. les Imprimantes ;
4. les Scanners ;

EQUIPEMENTS RESEAUX INFORMATIQUE ET TELECOMS (RESEAU LAN, CABLAGE INFORMATIQUE, PRISE TELEPHONIQUE ET INFORMATIQUE) :

1. les Switchs ou Hub ;
2. les Routeurs ;
3. les PABX ;
4. les Postes Téléphoniques ;
5. les Prises Informatique et Téléphonique;

- Toutes les interventions devront être commandées par l'anapec.
- Toutes les pièces défectueuses rechangées restent propriétés de l'anapec.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES

Dans tout ce qui suit :

Les termes « Agence » et ANAPEC désignent : l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DE LA COMPETENCE ;

Les termes « candidat » et « soumissionnaire » désignent la société répondant à l'appel d'offres ;

Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents de l'appel d'offres sont comme prévu par l'article 19 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se font conformément à l'article 21 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007),

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangés entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi.

ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix de l'offre doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Seules peuvent participer à cet appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par l'article 22 du décret N° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret N° 2-06-388, selon le cas.

ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :

Le soumissionnaire devra fournir, le dossier de l'appel d'offres constitué obligatoirement comme suit :

Une première enveloppe cachetée, fermée à la cire et portant la mention

«Dossier Administratif et technique » contenant les documents suivants :

Le dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur, conformément au modèle ci-joint, dûment remplie ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c) l'attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret N° 2-06-388 ;
- d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Le dossier technique comprenant :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.
- b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes d), e) et f) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

N.B : les pièces formant dossier administratif et technique doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.

Le cahier de prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

Une deuxième enveloppe cachetée, portant la mention « offre financière » contenant :

- a) L'acte d'engagement selon modèle ci-joint, visé et cacheté ;
- b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint; visé et cacheté.

Une troisième enveloppe cachetée, portant la mention « offre technique » en deux exemplaires contenant :

1. Une note descriptive des services de maintenance du concurrent indiquant notamment :
 - L'Organisation de la maintenance (Centre d'appel, processus, etc...)
 - Les modalités d'exécution des services de maintenance sur site.
 - Les moyens matériels (outillages et ateliers techniques), dont dispose le

concurrent, à mettre en œuvre pour réaliser les prestations de maintenance.

2. Les attestations d'agrément et/ou les conventions établies avec les différents constructeurs de matériel de même type ou similaire au matériel objet de la maintenance en question.
3. Le CV et Diplômes du responsable de maintenance (chef de projet) que doit désigner le concurrent pour la réalisation des prestations objet du marché signés et datés par le concurrent et par l'intéressé ;
4. Les CV et diplômes des techniciens de maintenance appelés à réaliser les prestations objet du marché, signés et datés par le concurrent et par les intéressés.
5. Joindre les bordereaux de la CNSS des intervenants.
6. Une note descriptive sur l'implantation géographique du soumissionnaire.

Les trois enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet du marché.

Les trois enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux/Service des Achats, sise à **4 lotissements la colline entrée B sidi maârouf Casablanca**
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N° 2-06-388.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.

En application de l'article 8 ci-dessus, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à vingt mille (**20 000,00**) Dirhams.

ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

Les offres seront valables pendant quatre vingt dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC, en application de la clause 15. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (télégramme, télex ou fax).

La validité du cautionnement provisoire prévu à la clause 10 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans

perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

Le soumissionnaire déclaré adjudicataire reste engagé par son offre durant un délai supplémentaire de soixante (60) jours au-delà des quatre vingt dix (90) jours précités; délai durant lequel le marché sera établi et approuvé.

ARTICLE 11 : OFFRE HORS DELAI

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007)

ARTICLE 14 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

L'ANAPEC attribuera le marché au candidat retenu dont on aura déterminé que l'offre satisfait substantiellement aux conditions de l'appel d'offres et qu'elle est la plus avantageuse à condition qu'on ait également déterminé que le candidat est qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante.

Les offres seront traitées selon les étapes suivantes:

Analyse préliminaire des offres :

L'objectif de cette analyse est de s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux prescriptions du présent cahier des charges, et de l'existence des documents et attestations du dossier administratif. Il se matérialise par l'une des conclusions suivantes :

Acceptation administrative de la proposition ;

Rejet de l'offre pour non conformité au présent cahier des charges.

CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS RETENUS ADMINISTRATIVEMENT

Evaluation technique des offres:

L'évaluation technique sera basée sur la grille de notation suivante :

| | | |
|--|----|-----------|
| 1- Références et expériences | | 20 |
| - Références et Expérience | 10 | |
| - Importance de projets similaires | 10 | |
| 2- Qualifications des Ressources Humaines | | 40 |
| - Chef de projet | 10 | |
| - Equipe technique | 30 | |
| 3- Implantation géographique | | 40 |

N.B: Pour avoir les éléments nécessaires au jugement des offres, il faut :

- Joindre le bordereau de CNSS.

- Joindre le justificatif d'implantation géographique : titre foncier, contrat de bail ou quittance d'électricité ou autres.
- Noter que Seules les attestations, plus de 50.000 DH TTC par an seront prises en compte.

Il faut noter aussi que l'évaluation des offres sera basée sur les références, l'expérience et les compétences du prestataire dans des projets similaires.

Grille détaillée des critères techniques:

| Critères | Barèmes | | | | Documents de base servant pour l'appréciation des capacités techniques et financières |
|--|---------|----|----|-----------|---|
| | | | | | |
| 1- Références et expériences | | | | 20 | L'expérience du soumissionnaire sera évaluée à partir de la plus ancienne des attestations délivrées par les soumissionnaires pour les mêmes types de prestation. |
| Références et Expérience | | | 10 | | |
| Expérience | | 5 | | | |
| Expérience moins de 5 ans | 2 | | | | |
| De 5 ans à 8 ans | 4 | | | | |
| Plus de 8 ans | 5 | | | | |
| Nombre des attestations | | 5 | | | |
| Nombre de référence dont le montant est supérieur ou égal à 1000.000 DH TTC (1 points par référence à concurrence de 2) | 2 | | | | |
| Nombre de référence dont le montant est situé entre 1000.000 (compris) et 500.000,00DH TTC. (0.5points par référence à concurrence de 4) | 2 | | | | |
| Nombre de référence dont le montant est inférieur strictement à 500.000 DH TTC (0.25 points par référence à concurrence de 4) | 1 | | | | |
| Importance de projets similaires | | | 10 | | |
| Montant de référence $\geq 1\ 000.000$ DH TTC | | 10 | | | |
| $1000.000DH TTC <$ Montant de référence $\leq 500.000DH TTC$ | | 7 | | | |
| Montant de référence < 500.000 DH TTC | | 3 | | | |
| 2- Qualifications des Ressources Humaines | | | | 40 | Les CV, les diplômes et les attestations de travail du chef du projet et des intervenants, que le soumissionnaire envisage d'affecter au projet. Pour l'équipe technique, la formule qui sera appliquée pour chaque rubrique (diplôme, expérience): (N1+N2+..+Nm)/m |
| Chef de projet | | | 10 | | |
| Diplôme | | 5 | | | |
| Bac+ 5 et plus | 5 | | | | |
| Bac+ 4 | 3 | | | | |
| Bac +2 | 1 | | | | |
| Expérience dans des projets similaires | | 5 | | | |
| ≥ 5 ans | 5 | | | | |
| < 5 ans (1 point par année d'expérience) | | | | | |

| | | | | | |
|---|----|----|----|------------|--|
| Equipe technique | | | 30 | | Où: Ni la note relative au dossier d'un intervenant Et m le nombre de membres de l'équipe. La note effectif sera calculée comme suit : $Ni = 10 * NEFi / \text{Max}(NEF)$ où NEFi : nombre d'effectif présenté par le prestataire i Max(NEF) : est le max des effectifs présentés |
| Effectif | | 10 | | | |
| Ni | 10 | | | | |
| Diplôme | | 10 | | | |
| Bac+ 4 et plus | 10 | | | | |
| Bac +2 | 5 | | | | |
| Expérience dans le même domaine | | 10 | | | |
| >= 5 ans | 10 | | | | |
| Entre une année et 5 ans (3 pts par année d'expérience) | | | | | |
| Moins d'une année | 2 | | | | |
| 3- Effectif des agences | | | | 40 | La note de chaque prestataire est Calculée comme suit : $40 * NPPi / \text{max}(NPP)$ où NPPi : Nombre de Point de Présence de prestataire i ; Max(NPP) : le nombre maximal des points de présences. |
| Couverture géographique | | | | | |
| Total | | | | 100 | |

A l'issue de cette phase, chaque proposition qui répond au CPS est dotée d'une note sur 100 (NT). Toute offre qui aura une note inférieure à 60 points sera considérée comme non conforme.

Les offres qui seront retenues sont celles qui ont eu une note technique supérieure ou égale à 60.

EVALUATION TECHNICO-FINANCIERE

Les offres financières à comparer seront calculées comme suit:

$$OF = \sum (\text{Nbre d'interventions} \times \text{coût de l'intervention})$$

OF représente le prix de l'offre financière

ANALYSE FINANCIERE DES OFFRES :

Des notes NF seront attribuées aux soumissionnaires pour les prix proposés en fonction de l'offre la moins disante et ce au moyen de la formule :

$$NF = \frac{100 \times \text{prix le moins disant}}{\text{Prix de l'offre}}$$

PRIX DE L'OFFRE = prix de l'offre financière

PRIX LE MOINS DISANT = prix de l'offre financière **du moins disant**

ANALYSE TECHNICO FINANCIERE : Evaluation finale

La note finale s'obtient par la formule suivante :

$$N = 0,60 \times NT + 0,40 \times NF$$

A l'issue de cette étape, l'offre retenue est celle ayant obtenu **la note N** la plus élevée.

ARTICLE 15 : JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera adjugé à la société qui, parmi les sociétés retenues techniquement, **aura présenté la meilleure offre technico financière.**

ARTICLE 16 : SIGNATURE DU MARCHE.

17.1- En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC. lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

17.2- au plus tard dans les 20 jours à compter de la réception du marché, le candidat retenu signera et datera le marché et le renverra à l'ANAPEC.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'Engagement

Partie A : Réservee à l'administration :

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°24/2009 du 24/11/2009 à 12h.

Objet du marché :

LA MAINTENANCE PIECE ET MAIN D'ŒUVRE DU :

**MATERIEL INFORMATIQUE, EQUIPEMENTS RESEAUX INFORMATIQUE ET TELECOMS
(CABLAGE INFORMATIQUE, PRISE TELEPHONIQUE ET INFORMATIQUE).**

Passé en application des dispositions de l'article 6 de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de l'article 17, du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4). soussigné:(prénom. nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte. adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le N° (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°; (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de: adresse du siège social de la société adresse du domicile élu , .. affiliée à la CNSS sous le n°(5) et (6) inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (5) et (6) n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- Montant hors TVA..... (En Chiffre et en Lettre)
- Montant de la TVA (.....%).....(En Chiffre et en Lettre)
- Montant TVA comprise (En Chiffre et en Lettre)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom {ou au nom de la société} à : (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et a' 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2. § 1 de l'art. 16 et al. 3. § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : - al. 2. § 1 de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur 'offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al. 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) - mettre : «Nous, soussignéS.» nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate et ajouter su reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.

2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons. ... », (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

«m'engage. si le projet, présenté par, ... (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par

..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A :% (en pourcentage)

- montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres)

• montant T.V.A comprise: (en lettres et en chiffres)

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé en application des dispositions de l'article 6 de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de l'article 17, du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet du marché :

LA MAINTENANCE PIECE ET MAIN D'ŒUVRE DU :

**MATERIEL INFORMATIQUE, EQUIPEMENTS RESEAUX INFORMATIQUE ET TELECOMS
(CABLAGE INFORMATIQUE, PRISE TELEPHONIQUE ET INFORMATIQUE).**

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° : (1)
inscrit au registre du commerce de(rocalité) sous le n°
..... (1) n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR. :(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de
l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et
forme juridique de la société) au capital de:
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu'
affiliée à la CNSS sous le n° .. , (1)
inscrite au registre du commerce (localité) sous le
n° .. , (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplit les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité. relatives à l'inexactitude de la déclaration sur J'honneur,

Fait à le,

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE

Marché n° : _____ / 2009

Passé par : Appel d'Offres ouvert n°37/2009, en application des dispositions de l'article 6 de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de L'article 17, décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Entre les soussignés :

d'une part : -----

-

**L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES
COMPETENCES (ANAPEC), représentée par son Directeur Général, M. Hafid
KAMAL.**

Et,

d'autre part : -----

--

La société :

- Titulaire du compte bancaire :

*

- Ayant son siège au :

*

- Affiliée à la CNSS : sous le n°

- Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°
.....

- Représentée par :

Monsieur

agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché à pour objet:

LA MAINTENANCE PIÈCE ET MAIN D'ŒUVRE DU :

MATÉRIEL INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENTS RESEAUX INFORMATIQUE ET TELECOMS (CABLAGE INFORMATIQUE, PRISE TÉLÉPHONIQUE ET INFORMATIQUE).

NB:

- Le parc à maintenir est situé au niveau du siège de l'ANAPEC, des agences ANAPEC et au niveau des espaces emploi (voir la liste des sites en annexe).

- La maintenance concerne le matériel ci-dessous :

Matériel Informatique :

5. les Micro- ordinateurs ;
6. les Pc Portable ;
7. les Imprimantes ;
8. les Scanners ;

EQUIPEMENTS RESEAUX INFORMATIQUE ET TELECOMS (RESEAU LAN, CABLAGE INFORMATIQUE, PRISE TÉLÉPHONIQUE ET INFORMATIQUE) :

6. les Switchs ou Hub ;
7. les Routeurs ;
8. les PABX ;
9. les Postes Téléphoniques ;
10. les Prises Informatique et Téléphonique;

- Toutes les interventions devront être commandées par l'anapec.

- Toutes les pièces défectueuses rechangées restent propriétés de l'anapec.

- Les marques des équipements à maintenir : **FUJITSU SIEMENS, DELL, LENOVO, IBM, XEROX, HP, EPSON, TRENDNET, ZYXELL, CISCO, SAGEM, 3COM, BELKIN, PLANET, LINKSYS, NETGEAR....**

ARTICLE 2 : OBLIGATION DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage au niveau du présent marché à maintenir le matériel désigné, en bon état de fonctionnement et de remédier à toute défaillance éventuelle.

Le titulaire devra veiller au bon fonctionnement des applications installées afin qu'elles ne puissent être à l'origine de dysfonctionnement ou d'immobilisation d'équipement.

Il se doit également de mettre à la disposition de l'ANAPEC tous les moyens dont il dispose pour réaliser la prestation requise dans les meilleures conditions (centre d'appel, ressources humaines de qualité, mobilité efficiente, etc.).

La prestation demandée au titulaire par l'ANAPEC se décline en deux volets :

- Intervention pour la maintenance préventive et la maintenance curative software.
- Intervention pour maintenance curative hardware avec changement des pièces défectueuses.

2-1 Intervention pour la maintenance préventive et la maintenance curative software

Le titulaire s'engage à exécuter toute opération nécessaire au maintien du bon fonctionnement des équipements. A cet effet, avant le démarrage du projet, le titulaire

pourra, s'il le souhaite, prendre attache avec les services afin de s'enquérir de l'état des équipements à maintenir.

Les interventions du prestataire consistent à procéder, entre autres, au dépoussiérage par aspiration, réinstallation de tous les systèmes et tous les logiciels défaillants, vérification des unités de lectures et de stockages, vérification de l'état des unités de transport papier des imprimantes, vérification de l'état des consommables...Etc.

Le titulaire s'engage, à intervenir sur site et éliminer les pannes survenues dans un délai ne dépassant pas les 24 heures à partir de la date d'engagement de la déclaration de la panne.

2-2 Intervention pour maintenance curative hardware avec changement des pièces défaillantes:

Le titulaire s'engage à intervenir sur site et éliminer les pannes survenues dans un délai ne dépassant pas les 24 heures à partir de la date d'enregistrement de l'appel. Le délai de réparation ne devra pas excéder les 48 heures.

Au-delà, un appareil de même équivalence ou plus devra être mis à la disposition de l'utilisateur. Le délai maximum de réparation, toléré en pareil cas, ne devra pas dès lors excéder les quinze (15) jours ouvrables.

Toutes les pièces de rechange nécessaires pour ces interventions sont fournies par le titulaire.

Le coût de cette intervention est un coût forfaitaire par rapport à chaque pièce et donc il doit couvrir le coût de la pièce ainsi que le coût du service.

ARTICLE 3 : PIECES INCORPOREES AU MARCHE

Les pièces incorporées au marché sont :

- l'acte d'engagement;
- le Bordereau des prix et le détail estimatif;
- le Cahier des Prescriptions Spéciales;
- le cahier des prescriptions techniques;
- le CCAGT.

ARTICLE 4 : CONTENU, PRIX ET REVISION DES TERMES DU CONTRAT

Le marché s'entend à prix **unitaire**, conformément à l'article 12 du décret N° 2-06-388, les impôts, droits et taxes auxquels donne lieu le présent marché ainsi que les frais remboursables, tels que déplacements, traduction et impression des rapports, ou frais de secrétariat ainsi que les frais généraux et bénéfiques sont à la charge exclusive du titulaire.

Tous les prix sont fermes et tiennent compte de tous frais et faux-frais ainsi que de toutes sujétions.

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION

Le présent marché est conclu pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne dépasse 3 ans.

Le délai susvisé commencera à courir au lendemain de la date de réception de la notification du marché.

La non reconduction du marché est prise à l'initiative de l'une des deux parties moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Ladite prestation sera matérialisée par des fiches justifiant l'intervention. Un rapport consolidé doit être présenté à l'ANAPEC semestriellement.

La remise par le contractant des différents rapports et supports à l'ANAPEC, tiendra lieu de lettre recommandée avisant cette dernière de l'achèvement des prestations concernées.

L'ANAPEC disposera alors d'un délai de dix (10) jours à l'expiration duquel il pourra :

- Soit prononcer la réception provisoire sans réserve ;
- Soit prononcer la réception provisoire sous réserve que le prestataire procède à des corrections ou améliorations de détail ;
- Soit encore refuser la réception provisoire pour insuffisance grave.

Les réceptions provisoire seront faite au niveau des agences où sont réalisées les prestations de maintenances, **sur la base des fiches d'interventions interne et des bons d'intervention signées, datées et portant l'avis et l'appréciation du bénéficiaire de l'intervention.**

Les pv de réception provisoire seront envoyés et consolidés au niveau de la direction générale.

Si l'ANAPEC invite le titulaire à procéder à des corrections ou des améliorations, celui-ci disposera du délai de 10 jours pour remettre le rapport, document ou produit en sa forme définitive.

En cas de refus pour insuffisance grave, le titulaire est tenu de soumettre à l'approbation de l'ANAPEC un nouveau rapport, document ou produit et la procédure décrite ci-dessus est réitérée, et ce sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions de l'article 60 du C.C.A.G.T.

Dans tous les cas, les frais de reprise du rapport, document ou produit sont entièrement à la charge du titulaire.

Cette procédure sera appliquée pour chaque phase de l'étude conformément au bordereau des prix.

Dans les deux premiers cas, la date d'achèvement de l'intervention sera celle de la remise du rapport final validé et accepté par l'ANAPEC.

Dans le dernier cas, la date d'achèvement de l'intervention sera celle de la remise par le contractant d'un rapport accepté par l'ANAPEC.

ARTICLE 7 : DEFECTUOSITE / REJET

Si la prestation appelle à des réserves ou ne répond pas entièrement aux spécifications techniques du marché, l'ANAPEC en prononcera le rejet pur et simple. Les délais ouverts alors au titulaire du marché pour régulariser la situation ne constituent pas par eux mêmes, une justification valable d'une prolongation du délai d'exécution.

ARTICLE 8 : PENALITES POUR RETARD

En application de l'article 60 du C.C.A.G.T, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités, atteint ce plafond, l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

ARTICLE 9 : DELAIS DE GARANTIE

Pour les pièces de rechange, il est prévu un délai de garantie de :

- Six (6) mois à compter de la date de réception provisoire de l'intervention qui a pour objet le changement de pièce défectueux;

ARTICLE 10 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive interviendra, la dernière année, à l'expiration du délai de garantie de la dernière intervention sur les pièces de rechange, sous réserve que les prestations visées par l'article 2 aient bien été réalisées par le prestataire et acceptées par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 11: MODALITES D'INTERVENTION ET DE PAIEMENT

1. Toutes les interventions devront être commandées par l'ANAPEC.
2. Toutes les pièces défectueuses rechangées devront être remises à l'ANAPEC et restent propriété de l'ANAPEC.
3. Les interventions ont pour objet une maintenance préventive, une maintenance curative software et/ou une maintenance curative hardware relative au changement de pièces.

Le paiement sera effectué semestriellement après réception provisoire des différentes interventions réalisées par le prestataire.

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n°
.....

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pourcent (3%) du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à la réception définitive des prestations objet du présent marché.

A la demande du titulaire du marché, L'ANAPEC peut procéder à une restitution partielle du cautionnement définitif correspondant au montant des prestations ayant fait l'objet d'une réception provisoire par l'ANAPEC.

ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 7% du montant global du marché qui peut – à la demande de l'attributaire – être remplacée par une caution bancaire. Elle sera libérée dès réception définitive. Avant la réception définitive, le contractant sera tenu à la demande de l'ANAPEC de rectifier les erreurs qui seront éventuellement décelées.

ARTICLE 14 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES, en exécution du marché sera opérée par le Directeur Général de l'ANAPEC ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le trésorier payeur de l'ANAPEC, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948, seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire éventuel des nantissements ou subrogations.

En application de l'article 11 du C.C.A.G.T, l'Agence délivrera à la demande du titulaire une copie certifiée conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du titulaire.

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

Dans le cas où le titulaire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent marché, l'Agence le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de vingt (20) jours.

A l'expiration de ce délai, et si la cause qui a provoqué la mise en demeure persistait, le marché serait résilié de plein droit sans indemnité pour le titulaire et sous réserve des indemnités de dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par l'ANAPEC

En plus des dispositions précitées, seront appliqués les articles 44 à 48 du C.C.A.G.T approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000)

ARTICLE 16 : APPROBATION DU MARCHE

Le marché n'est valable, définitif et exécutoire qu'après visa du Contrôleur d'Etat de l'Agence, le cas échéant, et notification de son approbation par le Directeur Général de l'Agence ou son Délégué.

ARTICLE 17 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT.

Le titulaire acquittera les droits de timbre et d'enregistrement du présent marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 18 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Elle sera traitée en application de l'article 25 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 19 : CONTESTATIONS / LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution de cette prestation, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 20 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent cahier des prescriptions spéciales, le titulaire du marché restera soumis aux textes réglementaires suivants :

(Ils pourront être obtenus par les moyens propres du titulaire auprès des organismes compétents) :

- Le décret n° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G.T), approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000),
- Le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- Le Décret Royal n° 330-66 du 10 Chaoual 1387 (21 Avril 1967) portant règlement de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété,
- La Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;
- La circulaire n°72 CAB du 1^{er} Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du Dahir 1/56-211 concernant les garantie pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;
- Les Dahirs des 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;

- Le Dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;
- Des lois et des règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'œuvre au Maroc, les transports, la fiscalité, etc ;
- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs à la comptabilité ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- L'arrêté d'organisation comptable et financière de l'ANAPEC.

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

RELATIF A LA MAINTENANCE PIECE ET MAIN D'ŒUVRE DU :

MATERIEL INFORMATIQUE, EQUIPEMENTS RESEAUX INFORMATIQUE ET TELECOMS (CABLAGE INFORMATIQUE, PRISE TELEPHONIQUE ET INFORMATIQUE).

Tous les frais annexes (frais de déplacement, Pièces de rechange etc.) doivent être intégrés dans les prix ci-dessous.

| N° Des prix | Prestation | Désignation | Unité 'Intervention' | Quantité | Prix unitaire en DH Hors TVA | | Prix Total |
|--|---|---|-------------------------|----------|---------------------------------|-----------|------------|
| | | | | | En chiffre | En lettre | |
| Art 1 | Intervention pour la maintenance préventive, la maintenance curative software et la maintenance curative hardware relative au changement des pièces défectueuses. | Micro-ordinateur | U | 800 | | | |
| | | Pc Portable | U | 100 | | | |
| | | Imprimante | U | 200 | | | |
| | | Scanner | U | 25 | | | |
| Art 2 | Maintenance équipements Réseaux informatique et Télécoms (câblage informatique, prise téléphonique et informatique) | PABX | U | 100 | | | |
| | | Switch ou Hub | U | 100 | | | |
| | | Routeur | U | 40 | | | |
| | | Poste téléphonique | U | 50 | | | |
| | | Prise informatique et téléphonique (câble inclus) | U | 150 | | | |
| Montant hors Taxes : Montant de la TVA (.....%) : Montant TTC : | | | | | | | |

CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'EXISTANT

I- Présentation générale de l'ANAPEC

Le développement de l'emploi et particulièrement de l'emploi qualifié est une priorité pour le Royaume du Maroc. C'est une priorité sociale et aussi une priorité économique exigée par la mondialisation et la compétitivité, tributaire en grande partie de la qualité des ressources humaines. Dans ce cadre, le Maroc déploie des efforts importants pour la mobilisation de ses ressources humaines, qui constituent son principal capital, et leur intégration économique et sociale.

Si le développement de l'emploi repose d'abord sur la croissance économique, il **nécessite aussi une intermédiation** afin de réussir la rencontre entre les compétences recherchées et les compétences disponibles. Cette rencontre suppose d'organiser la collecte, la diffusion des offres d'emploi et leur rapprochement avec les demandes d'emploi. Elle nécessite aussi d'accompagner les deux acteurs qui sont les employeurs et les chercheurs d'emploi pour qu'ils fassent évoluer leurs pratiques de recrutement et de recherche d'emploi.

Ce rôle d'intermédiation active sur le marché de l'emploi est assuré par l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC). L'ANAPEC est un établissement public de services, qui apporte son appui aux employeurs pour réussir leurs recrutements et aux chercheurs d'emploi pour réussir leur insertion professionnelle.

I.1 DOMAINES DE COMPÉTENCES DE L'ANAPEC :

Ils s'articulent essentiellement autour des axes suivants :

L'intermédiation : présenter des candidats aux employeurs qui recrutent, proposer des offres aux chercheurs d'emploi ;

Le conseil aux employeurs pour analyser leurs besoins en compétences ;

Le conseil aux chercheurs d'emploi pour trouver par eux-mêmes un emploi ;

La mise en œuvre de formations complémentaires pour les chercheurs d'emploi afin d'améliorer leur employabilité ;

L'appui aux porteurs de projets d'emploi indépendant pour créer leurs entreprises et ;

La diffusion d'informations sur le marché du travail.

I. 2 ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ANAPEC

L'organisation territoriale de l'ANAPEC repose sur un réseau d'agences en contact direct avec le public, délivrant des services et prestations. Il s'agit d'agences régionales et d'agences provinciales ou préfectorales. Au nombre de 50, le réseau des agences est appelé à se développer pour couvrir l'ensemble des provinces et préfectures. Les représentations de l'ANAPEC passeront en 2008 à 74 avec 4 agences spécialisées dans le placement à l'International.

I. 3 SITE ANAPEC(VOIR ANNEXE):

MODELE DE CURRICULUM VITAE

CURRICULUM VITAE

Nom de l'intervenant:

Date de naissance:

Adresse:

Téléphone:

Fonction actuelle:

Formation:

| Diplômes supérieurs | Spécialité | Date d'obtention | Organisme ayant délivré le diplôme |
|---------------------|------------|------------------|------------------------------------|
| | | | |

Expérience professionnelle:

| Année (s) | Employeur | Fonction occupée (avec brève description) |
|-----------|-----------|---|
| | | |

Expérience dans le domaine d'intervention au sein de l'équipe

Je, soussigné,, déclare que les informations ci-dessus sont exactes, que j'ai pris connaissance des termes de référence de l'appel d'offres relatif à la maintenance du matériel informatique, équipements réseaux informatique et télécoms et m'engage à accomplir convenablement mes tâches au sein de l'équipe de projet.

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je, soussigné..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Adresse du siège sociale de la société :

Adresse du domicile élu.....

Atteste :

1- M'être déplacé sur le lieu, d'installation du matériel, situé à :

.....

et avoir pris connaissance de l'état des lieux à savoir:

- La difficulté d'accès au matériel
- La difficulté de la réalisation des travaux de maintenance

2- Avoir pris en considération lors de l'établissement des prix, l'ensemble des difficultés relatives aux travaux de maintenance et ne pouvoir en aucun cas réclamer au Maître d'Ouvrage de majorations ou de plus values.

Fait àle ... /... / 2009

Signature et cachet du candidat

Annexe : Sites Anapec

| N° | Site |
|-----------|--------------------------------|
| 1 | Direction Générale |
| 2 | CASA AIN BORJA |
| 3 | MAGASIN CENTRAL SALE |
| 4 | Agence Rabat International |
| 5 | Agence Régionale à Rabat |
| 6 | RABAT AGDAL |
| 7 | RABAT HASSAN |
| 8 | SALE |
| 9 | TEMARA |
| 10 | Agence Régionale Grand Casa |
| 11 | BOUZNIKA |
| 12 | CASA ANFA |
| 13 | CASA ZELLAQUA |
| 14 | CASA AIN SEBAA |
| 15 | CASA HAY HASSANI |
| 16 | CASA LA RESISTANCE |
| 17 | Agence Régionale à Fès |
| 18 | Agence Fès International |
| 19 | Agence Fès Locale |
| 20 | Agence Marrakech Régionale |
| 21 | Agence Marrakech International |
| 22 | MOHAMMEDIA |
| 23 | EL JADIDA |
| 24 | KENITRA LOCALE |
| 25 | KENITRA REGIONALE |
| 26 | MEKNES |

| | |
|----|-----------------------------|
| 27 | TAZA |
| 28 | BENI MELLAL |
| 29 | SAFI |
| 30 | LAAYOUNE |
| 31 | SETTAT |
| 32 | OIJDA |
| 33 | TANGER LOCALE |
| 34 | TANGER REGIONALE |
| 35 | TANGER INTERNATIONAL |
| 36 | TANGER 2 |
| 37 | AL HOUCEIMA |
| 38 | AGADIR (Local et Régionale) |
| 39 | NADOR |
| 40 | GOULMIM |
| 41 | TETOUAN |
| 42 | OUARZAZATE |
| 43 | LARACHE |
| 44 | CHEFCHAOUN |
| 45 | SAIDIA |
| 46 | KHOURIBGA |
| 47 | SEFROU |
| 48 | BERRECHID |
| 49 | MEDIOUNA |
| 50 | CASA SIDI BERNOUSSI |
| 51 | KHEMISSET |
| 52 | TANTAN |
| 53 | SIDI KECEM |
| 54 | DAKHLA |
| 55 | AZROU |

| | |
|----|---------------------|
| 56 | TINGHIR |
| 57 | TAROUDANT |
| 58 | ESSAOUIRA |
| 59 | ERRACHIDIA |
| 60 | MISSOUR |
| 61 | ZAGORA |
| 62 | TIZNIT |
| 63 | EL HAJEB |
| 64 | CASA BEN M'SIK |
| 65 | TAOURIRT |
| 66 | BOUIGRA |
| 67 | CHTOUKA AIT BAHA |
| 68 | AZILAL |
| 69 | BOUARFA |
| 70 | KHENIFRA |
| 72 | CHICHAOUA |
| 73 | HAOUZ |
| 74 | BENGRIR |
| 75 | KALAAAT SRAGHNA |
| 76 | ESSMARA |
| 77 | BOUJDOUR |
| 78 | ASSA ZAG |
| 79 | TATA |
| 80 | MARRAKECH 2 |
| 81 | NOUACER |
| 82 | BENGRIR |
| 83 | INZEGAN AIT MELLOUL |
| 84 | CASA AIN CHOK |
| 85 | M'DIAQ |

ARTICLE 21 : MONTANT DU MARCHÉ

Arrêté le montant du présent marché à la somme de
.....DH / TTC.
=====

Marché n° _____/2009

Passé en application des dispositions de l'article 6 de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de l'article 17, du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet :

LA MAINTENANCE PIECE ET MAIN D'ŒUVRE DU :

**MATERIEL INFORMATIQUE, EQUIPEMENTS RESEAUX INFORMATIQUE ET TELECOMS
(CABLAGE INFORMATIQUE, PRISE TELEPHONIQUE ET INFORMATIQUE).**

| | |
|--|---|
| <p><u>PRESENTE PAR</u> LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L'ANAPEC</p> <p>Casa, le</p> | <p>LA SOCIETE (*) (signature suivie de la mention « Lu et Accepté »)</p> <p>....., le</p> |
| <p><u>SIGNE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p>Casa, le</p> | <p><u>VISA DU</u> CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</p> <p>Rabat, le</p> |
| <p><u>APPROUVE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p>Casa, le</p> | |

(*) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.